



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2025

Objet : FONDS VERT - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 1

Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).
M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN.

Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » aussi appelé « Fonds vert » créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires,

Vu la mise en place par l'Etat d'une aide aux maires bâtisseurs afin de soutenir la production de logements, dans le cadre du Fonds vert 2025 ;

Vu la liste de opérations de logements éligibles pour la commune de Crolles ci-jointe ;

Considérant les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide ;

Considérant l'éligibilité de la commune de Crolles au dispositif ;

Monsieur le maire explique que ce dispositif d'aide aux maires bâtisseurs vise à accompagner les communes dans la création de logements, notamment sociaux, en soutenant les opérations exemplaires du point de vue de la sobriété foncière et de la performance environnementale.

Les opérations éligibles sont celles créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le terrain d'assiette de ces opérations doit être situé en zone U du Plan local d'urbanisme, (hors Espace Naturel Agricole et Forestier) ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Concernant Crolles, 4 opérations de logements collectifs recensées devraient être délivrés avant le 31 mars 2026 et mis en chantier avant fin juin 2027, représentant un objectif de production de 206 logements dont 63 sociaux représentant un total d'aide 506 500 €.

Extrait de délibération n°57-2025 du 2025, Page 2 sur 2

La sélection des opérations lauréates fera l'objet d'un arbitrage sur la base des spécificités et priorités du territoire Isérois dans les limites du budget global pour l'ensemble du territoire fixé à 815 321 € et fera l'objet d'une décision attributive de la Préfecture.

L'aide accordée, destinée à participer au financement des équipements publics, sera affectée dans la section investissement du budget de la commune.

Pour participer au dispositif, le conseil municipal doit autoriser le Maire à effectuer les démarches de candidature via le dépôt du dossier sur la plateforme Démarches simplifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature au dispositif « Fonds vert - Aide aux maires bâtisseurs 2025 » sur la base de la liste des opérations de logement éligibles ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 27 JUIN 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Sophie CHANGÉAT

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



commune :

N.B : une opération réalisée par tranches fera l'objet d'une opération distincte pour chacune des tranches.

n°	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage de l'opération (nom de l'organisme ou si particulier indiqué "personne physique")	Adresse de l'opération	Référence de la parcelle / terrain d'assiette (section et numéro de la parcelle cadastrale) XXNNNN	Zonage PLU ou carte communale ou RNU *	Total logements (nombre)	dont logements libres (nombre)	dont logements intermédiaires (nombre)	dont logements sociaux ** (nombre)	SDP totale de logements (m2)	Superficie du terrain (m2)	Densité (m2 sdp logements / m2 terrain)	Date de délivrance PC/DP prévisionnelle (format : 2025-04)	N° PC/DP si connu	Date de mise en chantier prévisionnelle (format : 2025-04)	Caractéristiques "Exemplarité énergétique ou environnementale" ouvrant droit au bonus	Autres caractéristiques "sobriété foncière" - mode constructif (transformation, surélévation, ...) - autres ...	Aide demandée (en €)	partie réservée à l'instruction	
																			Sélection des opérations (retenue / non retenue)	Aide prévisionnelle accordée (en €)
1	Renouvellement urbain	PLURIMMO	61, avenue Ambroise Croizat	AV 118, 119, 120, 121, 248	U	33	23	0	10	2057	4173	0,492930745	2025-07	PC 038 140 25 10008	2026-06		Démolition-densification	81000		
2	Renouvellement urbain	ALTIPROM - Phase1	avenue de la Résistance et du 11 nov	AE 149, 150, 151, 152	U	35	24	?	11	?	2747	?	2025-2026	non déposé	2026-2027		Démolition - densification	86500		
3	Renouvellement urbain	ALTIPROM - Phase2	rue du 11 novembre	AE 241, 144, 143, 142, 141, 146, 147	U	65	45	?	20	?	6290	?	2025-2026	non déposé	2026-2027		Démolition-densification	160000		
4	Construction neuve	PROVENCIA	rue des Sources	AV 462, 464	U	73	51	?	22	?	6653	?	2025-2026	non déposé	2026-2027			179000		
Total						206	143	0	63	2057	19863								506500	
Total																				

* Zones éligibles (hors ENAF) : zone U du PLU, secteurs où les constructions sont autorisées de la carte communale ou parties urbanisées pour le RNU.
** y compris BRS et PSLA



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles